

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-BELLAY,

VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 Juillet 1992 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992),

VU la demande du vendredi 21 février 2025 de Mme GUILLOTEAU Estelle de la Société CIRCET - TSA 70011-Chez Sogelink – 69134 Dardilly Cedex, chargée d'exécuter des **travaux de réparation et d'aiguillage de deux fourreaux** au sis rue du Général de Gaulle et Place de La République à compter du lundi 24 mars 2025 durant 15 jours.

CONSIDERANT que pour l'exécution des travaux susmentionnés, il y a lieu de réglementer la circulation au droit des travaux, rue du Général de Gaulle et Place de La République, à compter du lundi 24 mars 2025 durant 15 jours.

Arrêté

ARTICLE 1 : L'Entreprise CIRCET – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX est autorisée à exécuter des travaux de réparation et d'aiguillage de deux fourreaux (diamètre 45 sur 20m) sur le domaine public, rue du Général de Gaulle et Place de La République à compter du lundi 24 mars 2025 durant 15 jours. A l'achèvement des travaux, le domaine public devra être remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise CIRCET – TSA 70011 – Chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX et conforme au règlement de voirie communale.

ARTICLE 2 : A compter du lundi 24 mars 2025 durant 15 jours, la circulation des véhicules sera alternée manuellement sur les deux sens de la circulation.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie - signalisation de temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992).

Elle sera mise en place et entretenue par la société **CIRCET**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées par la société **CIRCET**.

ARTICLE 4 :

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Montreuil-Bellay,
 - M. le Brigadier-Chef Principal de la Police municipale et Rurale de la Commune de Montreuil-Bellay,
 - Mme GUILLOTEAU Estelle de la Société CIRCET - TSA 70011-Chez Sogelink – 69134 Dardilly Cedex,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

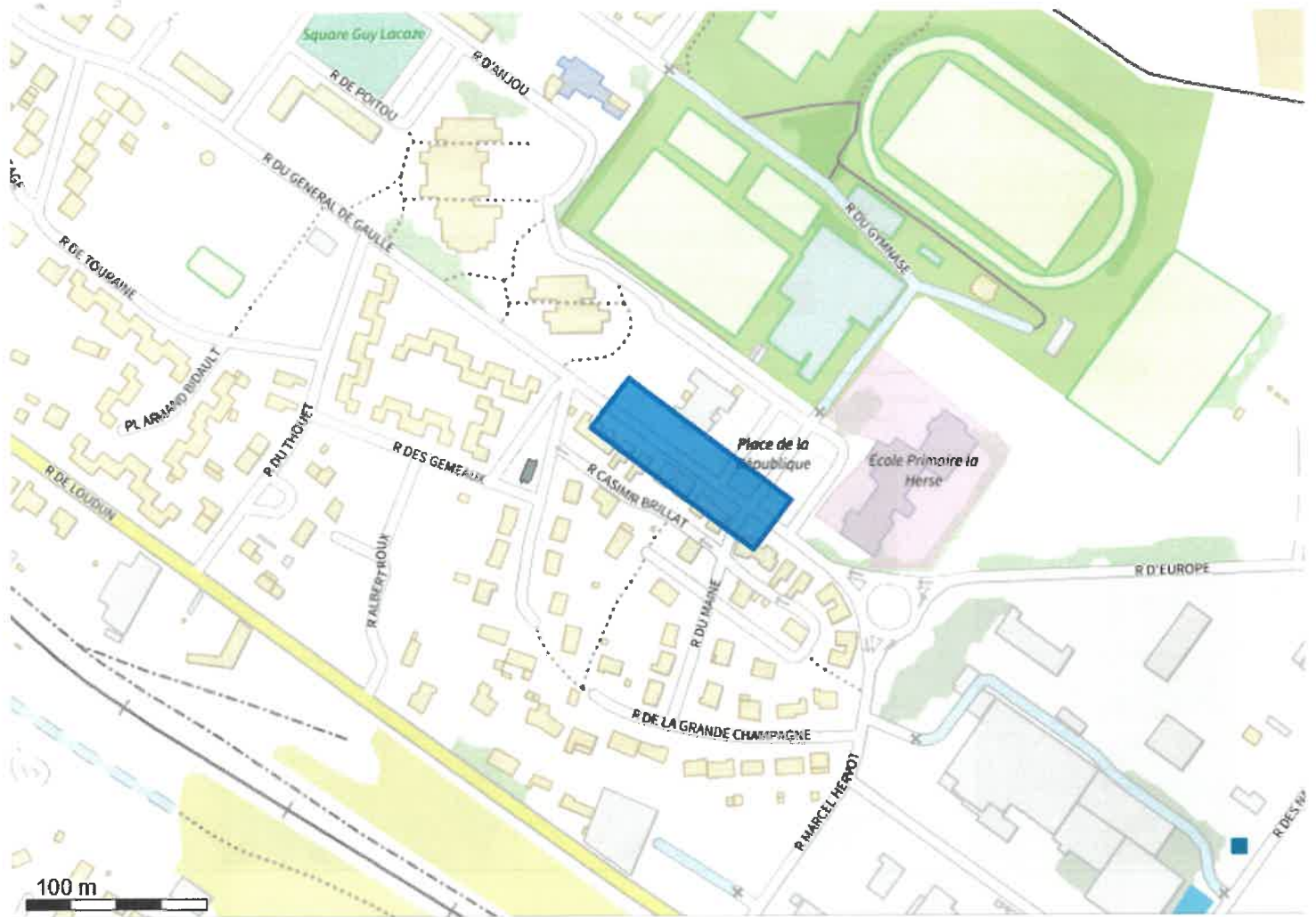
Fait à Montreuil-Bellay, le 25 février 2025

Marc BONNIN,
Maire de Montreuil-Bellay

- Transmis aux Intéressés : 28/02/2025
- Publié le : 28/02/2025



Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Système géodésique : WGS 84
 EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>-0.14319186,47.12649705 -0.1433747,47.12659075 -0.14365014,47.12634195 -0.14264118,47.12582486 -0.14245835,47.12573116 -0.1421829,47.12597996 -0.14319186,47.12649705</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

Polygone 1

```
{47.126497 -0.143192}; {47.126591 -0.143375}; {47.126342 -0.143650}; {47.125825 -0.142641}; {47.125731 -0.142458}; {47.125980 -0.142183}; {47.126497 -0.143192};
```